

# AVIS PUBLIC

## ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2022

**AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ** par le soussigné, Jean-François Messier, greffier-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique, que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 21 décembre 2021, la résolution suivante :

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022, **lesquelles se tiendront les troisièmes mardis du mois** et débiteront à **20 h** :

**18 janvier, 15 février, 15 mars, 19 avril, 17 mai, 21 juin, 19 juillet, 16 août, 20 septembre, 18 octobre, 15 novembre et 20 décembre;**

Il est de plus résolu que deux séances ordinaires du conseil municipal se tiendront les **mardis 18 janvier et 20 décembre 2022 à 19 h 30** aux fins de l'adoption du budget pour l'année 2023 ainsi que pour l'adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2023-2024-2025.

Il est finalement résolu qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le greffier-trésorier et directeur général, conformément au *Code municipal du Québec*.

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 22<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2021.



Jean-François Messier,  
greffier-trésorier et directeur général

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean-François Messier, greffier-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022 en affichant une copie à chacun des quatre endroits désignés par le conseil municipal ainsi que sur le site Web de la Municipalité, en date du vingt-deux décembre 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2021.



Jean-François Messier,  
greffier-trésorier et directeur général